



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

OBJET : permis de stationnement - stockage
d'échafaudage - 39, rue de Montreuil et côté
avenue de la République
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 0949
EN DATE DU 25 JUIL. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des postes et télécommunications ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU la décision n° AU DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la transmission de la demande au Conseil départemental 94 – STE en date du 7 juillet 2022 ;

VU la demande de la société PATLOG domiciliée 31, rue Tronchet 75008 PARIS, concernant une occupation du domaine public au droit de la propriété sise 39, rue de Montreuil et côté avenue de la République pour stocker des éléments d'échafaudage sur trottoir et piste cyclable durant la période de montage de l'échafaudage ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le pétitionnaire est autorisé à stocker les éléments d'échafaudage sur trottoir et piste cyclable conformément à la demande et doit respecter les prescriptions suivantes :

Mise en place et durée du stockage des éléments d'échafaudage :

avenue de la République du 25 au 31 juillet 2022

. le stockage des éléments d'échafaudage sur le trottoir au droit de la propriété sise 39, rue de Montreuil a une longueur de 20 mètres et une largeur de 1 mètre et 50 centimètres.

rue de Montreuil du 25 au 31 juillet 2022

. le stockage des éléments d'échafaudage sur piste cyclable au droit du n°39, rue de Montreuil a une longueur de 20 mètres et une largeur de 1 mètre et 50 centimètres.

Durant toute la période de stockage :

. **avenue de la République**, le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir opposé, la traversée obligatoire s'effectue au moyen d'un passage piéton provisoire réalisé, au droit du n°66 et du passage piéton existant à l'angle de l'avenue de la République et de la rue de Montreuil ;

. le passage piéton provisoire est réalisé en bande collée jaune. Un rampant en bordure de trottoir est réalisé pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Des

signalisations appropriées sont mises en place au droit de ses passages afin d'attirer l'attention des piétons pour les emprunter ;
. l'entreprise met en place un barriérage (type ville de Paris) afin de sécuriser la zone de stockage ;
. aucune structure d'échafaudage ne reste stockée sur le domaine public durant les week-ends et jours fériés ;
. l'entreprise prend toutes les précautions afin d'éviter les poinçonnements sur les revêtements du domaine public ;
. les ouvrages des concessionnaires restent accessibles à tout moment ;
. l'exécution de préparation de support, matériels ou de matériaux sur le domaine public est interdite ;
. le parfait état de propreté du chantier et de ses abords est assuré par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE II – L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV – Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

ARTICLE V – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté